



182 DSC 19 F rév.1 fin

Original : anglais

RÉSOLUTION 455

sur

SOUTENIR LA POSTURE DE DÉFENSE ET DE DISSUASION DE L'OTAN APRÈS L'EXTINCTION DU TRAITÉ FNI*

L'Assemblée,

1. **Constatant** que les populations et les territoires de l'Alliance, en particulier ceux situés dans sa partie orientale et dans son voisinage, sont déjà confrontés à des menaces conventionnelles et hybrides significatives qui vont en s'aggravant ;
2. **Suivant de près** les efforts menés par des États comme la Corée du Nord ou l'Iran en vue de développer des nouveaux systèmes de missiles balistiques et de croisière, puissants et précis et, au vu du mépris affiché par ces mêmes pays pour le droit international et de leur projet potentiel d'équiper ces armes d'ogives nucléaires, et **préoccupée** par la menace que ceci représente pour la sécurité internationale ;
3. **Consciente** du regain d'intérêt pour les capacités nucléaires manifesté par la Chine, qui cherche à renforcer la taille, la robustesse, la précision et la mobilité de ses systèmes, et **constatant** que les efforts de la Chine visant à moderniser et à élargir son arsenal nucléaire menacent de déstabiliser la paix et la sécurité internationales ;
4. **Inquiète** au vu des efforts concertés de la Russie visant à moderniser ses forces nucléaires stratégiques et tactiques existantes et **troublée** par ses projets de développer de nouvelles armes nucléaires déstabilisatrices dans le but de mettre en échec les défenses qui pourraient leur être opposées ;
5. **Soulignant** les dangers découlant du regain d'intérêt de la Russie pour le développement d'armes nucléaires, comme en attestent les récents incidents impliquant des systèmes d'armes nucléaires expérimentaux russes ;
6. **Insistant** sur le fait que le discours nucléaire agressif de la Russie, son recours à une combinaison d'éléments conventionnels et nucléaires dans le cadre de ses exercices militaires et l'ambiguïté persistante de sa doctrine nucléaire présagent un abaissement possible du seuil d'utilisation des armes nucléaires ;

* présentée par la commission de la défense et de la sécurité et adoptée par l'assemblée plénière le lundi 14 octobre 2019, Londres (Royaume-Uni).

7. **Déplorant** que cette évolution atteste de la détermination de la Russie à faire usage d'armes nucléaires comme un élément clé pour faire valoir son rang de puissance mondiale ;
8. **Soulignant** que, malgré le Memorandum de Budapest qui garantit le respect des frontières existantes, de la sécurité et de la souveraineté de l'Ukraine, l'attaque de ce pays par la Russie, l'annexion de la Crimée qui a suivi et l'occupation de certains territoires des régions de Donetsk et de Louhansk par Moscou ont sapé les initiatives mondiales en matière de lutte contre la prolifération nucléaire ;
9. **Condamnant** les préparatifs de la Russie en vue d'un déploiement d'armes nucléaires en Crimée ;
10. **Condamnant** les violations, par la Russie, du traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI) qui a constitué un pilier de la sécurité européenne durant plus de trois décennies, et **appuyant fermement** la décision des États-Unis de se retirer du traité après avoir déployé des efforts considérables pour inciter la Russie à s'y conformer à nouveau ;
11. **Imputant** l'échec du traité FNI et le déclin de la confiance et de la stabilité au sein des cadres bilatéraux de maîtrise des armements à l'action de la Russie, avec toutes les répercussions négatives qui pourraient en résulter sur les futurs efforts visant à limiter le développement et le déploiement d'armements nucléaires ;
12. **Soulignant** la décision de l'OTAN de répondre « d'une manière mesurée et responsable » à l'extinction du traité FNI pour ce qui est du déploiement en Europe de nouveaux missiles basés à terre ;
13. **Appuyant fermement** l'annonce faite par l'Alliance de vouloir à la fois maintenir un dispositif de dissuasion nucléaire sûr, sécurisé et efficace, et étudier différentes options en vue d' « œuvrer sur des questions » comme les exercices ; le renseignement, la surveillance et la reconnaissance ; la défense aérienne et antimissile et les capacités conventionnelles ;
14. **Réaffirmant** l'engagement de longue date de l'OTAN en faveur de la maîtrise des armements tel qu'énoncé dans la déclaration du sommet de Bruxelles de 2018, ainsi que son soutien constant au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ;
15. **Prenant note** du débat en cours sur la prolongation éventuelle du nouveau traité de réduction des armements stratégiques (new START), désormais seul accord de maîtrise des armes nucléaires stratégiques subsistant entre les États-Unis et la Russie, qui doit expirer en 2021, et **encourageant** son extension ;
16. **Affirmant** qu'aussi longtemps qu'elles existeront, les armes nucléaires devront rester un élément essentiel de la posture de défense et de dissuasion de l'Alliance, et que le discours déclaratoire de l'OTAN sur le nucléaire doit faire ressortir que les Alliés sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour se défendre ;
17. **Insistant** sur le fait que les efforts de modernisation nucléaire menés par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni sont nécessaires pour maintenir la sûreté et la fiabilité des arsenaux existants et en réponse à l'environnement nucléaire en évolution, et qu'ils ne

contreviennent pas à leurs obligations et engagements pris dans le cadre des traités internationaux ;

18. **Soulignant** la nécessité de maintenir la mission de dissuasion nucléaire de l'OTAN dans tous ses aspects, y compris le soutien allié aux fins de la maintenance et du déploiement potentiel des armes et systèmes nucléaires des États-Unis déployés à l'avant ;

19. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :

- a. à continuer de soutenir le maintien, par l'Alliance, d'une dissuasion nucléaire sûre, sécurisée, forte, performante et dotée de capacités de survie comme pilier central de sa politique de défense et de dissuasion, de manière à garantir la paix et la sécurité des populations et des territoires alliés, et à atténuer les dangers liés à un environnement sécuritaire international en évolution, caractérisé par le développement et le déploiement d'armes nucléaires modernes et déstabilisatrices ;
 - b. à poursuivre les investissements nécessaires à la modernisation des systèmes nucléaires existants et de leurs infrastructures de soutien, et ce pour tous les aspects de la mission nucléaire de l'OTAN, y compris la maintenance des armes nucléaires américaines déployées à l'avant ;
 - c. à soutenir et à doter en ressources suffisantes les nouvelles mesures de défense et de dissuasion prises par l'Alliance en réponse à l'environnement sécuritaire en évolution de l'après-traité FNI, lesquelles consistent notamment à intensifier les exercices ainsi que les activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, et à renforcer les défenses aériennes et antimissiles ainsi que les capacités conventionnelles ;
 - d. à sensibiliser leurs populations au caractère indispensable des capacités nucléaires de l'Alliance dans le cadre de sa posture de défense et de dissuasion au sens large et donc, à la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes au titre du maintien de capacités nucléaires sûres et fiables ;
 - e. à appuyer les efforts menés par l'OTAN pour que le TNP demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, de manière à éviter la dissémination des armes nucléaires et à encourager d'autres États à rejoindre les initiatives internationales de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération adaptées à l'environnement nucléaire que les Alliés cherchent à tempérer au nom d'une paix et d'une sécurité internationales élargies.
-